

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2026.T250

Le Maire de la Commune de **Trouville-sur-Mer**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'**entreprise EUROVIA** en date du 05 Mars 2026 chargée par la Commune de Trouville-sur-Mer de la réfection de la voirie en enrobé, **Chemin des 3 étangs à Trouville-sur-Mer**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation **Chemin des 3 étangs**.

ARRÊTE

Article 1 : L'**entreprise EUROVIA** est autorisée à intervenir **Chemin des 3 étangs** pour réaliser des travaux de réfection de la voirie.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule **Chemin des 3 étangs**.

Article 3 : Le **Chemin des 3 étangs** sera fermé à la circulation sauf riverains et secours. L'entreprise **EUROVIA** mettra en place les déviations nécessaires et les panneaux « route barrée » aux intersections. L'entreprise **EUROVIA** devra prévenir les riverains.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Jeudi 12 Mars 2026 au Vendredi 20 Mars 2026 de 8h00 à 17h00**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise **EUROVIA** qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise **EUROVIA** de façon visible sur le chantier.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville-Deauville, Monsieur le Chef de la Police municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, le 06 Mars 2026

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCCF



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.